

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	31	2	0

Date de convocation le **27 mars 2026**

Président: Monsieur Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : Madame Samantha **PETIT**.

**Présents :**

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Isabelle **GAUTELIER**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOUI**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Marie-Claude **MASSON**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Madame Nathalie **ROUME**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Madame Julie **BERNARD**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Victoria **MARI**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Mme Pia **BOIZET**, Madame Daniela **SEIGNEZ**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**

**Procuration :**

Madame Nathalie **COURREGES** donne pouvoir à Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Monsieur Jérôme **BUB** donne pouvoir à Monsieur William **TACHON**

**SÉJOUR D'ÉTÉ DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC WETTENBERG (CAMP JEUNES DU 27 JUILLET AU 06 AOÛT 2026) - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE ACOLEA AMPH-MÉDICO-SOCIAL ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE**

La Ville de Grigny-sur-Rhône, engagée de longue date dans des partenariats européens, entretient des relations de jumelage avec la Ville de Wettenberg (Allemagne) et collabore régulièrement avec les communes de Sorgues (France), Zsámbék et Tök (Hongrie). Ces coopérations, fondées sur des valeurs de solidarité et d'ouverture interculturelle, se concrétisent notamment par l'organisation annuelle d'un séjour d'échanges réunissant des jeunes âgés de 14 à 17 ans, accueillis à tour de rôle dans l'une des villes partenaires.

En 2026, la Ville de Grigny-sur-Rhône aura la responsabilité d'accueillir cet événement, qui rassemblera plus de 40 jeunes issus des cinq collectivités partenaires, dans le cadre du projet « Youth for Health », dont la thématique la santé des jeunes.

Le séjour, organisé du 27 juillet au 6 août 2026, rassemblera 40 jeunes (10 de Grigny-sur-Rhône, 10 de Sorgues, 5 de Tök, 5 de Zsámbék et 10 de Wettenberg) encadrés par 8 animateurs jeunesse (dont 2 pour Grigny-sur-Rhône), et se déroulera en deux parties :

- Accueil à Sorgues du 27 juillet soir au 1<sup>er</sup> août au matin.
- Accueil à Grigny-sur-Rhône du 1<sup>er</sup> août au soir au 6 août au matin.

Lors de l'accueil prévu sur Grigny-sur-Rhône, les jeunes seront hébergés au sein des locaux de l'établissement « DITEP Les Eaux Vives ».

Pour ce faire, la convention de mise à disposition temporaire de locaux-ci-jointe a pour objectif de fixer les modalités d'accueil des jeunes au sein du DITEP pour la période du 1<sup>er</sup> au 6 août 2026 (accès aux bâtiments, sanitaires, espace de restauration, entretien des locaux, ...).

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire ci-joint ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention ci-jointe, entre l'Association Acolea et la Ville de Grigny-sur-Rhône, relative à la mise à disposition temporaire des locaux de l'établissement « Acolea AMPH Médico-

social DITEP les Eaux Vives » et définissant les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation des locaux ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Suffrages exprimés	<b>33</b>	
Vote(s) Pour	<b>33</b>	Monsieur Xavier <b>ODO</b> , Madame Isabelle <b>GAUTELIER</b> , Monsieur Sylvain <b>CASTAGNET</b> , Madame Delphine <b>NUNES</b> , Monsieur Frédéric <b>SERRA</b> , Madame Najoua <b>AYACHE</b> , Monsieur Florian <b>CLEOPATRE</b> , Madame Véronique <b>BOUCHAOUI</b> , Monsieur Fabrice <b>TEYRE</b> , Madame Marie- Claude <b>MASSON</b> , Madame Zhora <b>LEGRAND</b> , Monsieur Pierre-Philippe <b>JANIN</b> , Madame Nathalie <b>COURREGES</b> , Monsieur Hervé <b>NOUZET</b> , Madame Monique-Olympe <b>JAMBON</b> , Monsieur Stéphane <b>GAUBY</b> , Monsieur Olivier <b>CAPELLA</b> , Monsieur Amar <b>MANSOURI</b> , Madame Nathalie <b>ROUME</b> , Monsieur Arnaud <b>DEROUBAIX</b> , Madame Julie <b>BERNARD</b> , Monsieur Pierre- Loïc <b>GUICHARD</b> , Monsieur Eric <b>TOURNEMINE</b> , Madame Delphine <b>FAURAND</b> , Madame Victoria <b>MARI</b> , Madame Samantha <b>PETIT</b> , Monsieur Hugo <b>REYNARD</b> , Mme Pia <b>BOIZET</b> , Monsieur Jérôme <b>BUB</b> , Madame Daniela <b>SEIGNEZ</b> , Monsieur William <b>TACHON</b> , Monsieur Monji <b>OUERTANI</b> , Monsieur Philippe <b>AMBARA</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 03 avril 2026.

**Le Maire,**  
**Xavier ODO.**

**La secrétaire de séance**  
**Samantha PETIT.**



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN HÉBERGEMENT DE PLEIN AIR

La présente convention est conclue entre :

**ACOLEA AMPH MEDICO-SOCIAL**, dont le siège social est établi 28 avenue Marcel Merieux 69290 Saint Genis Les Ollieres, représenté par Monsieur Jean-François COSTANG, Directeur d'établissement,

Ci-après « Le Prestataire », d'une part,

et

**La Ville de Grigny-sur-Rhône**, 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny-sur-Rhône, représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 avril 2026,

Ci-après « le bénéficiaire », d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le prestataire au bénéficiaire d'un hébergement de plein air sur le terrain de l'établissement « **ACOLEA AMPH MEDICO-SOCIAL DITEP LES EAUX VIVES** » situé 13 rue Pierre Sépard à Grigny-sur-Rhône (69520), ainsi que des sanitaires de l'établissement (toilettes et douches) et certaines salles selon les besoins (restauration, stockage, activités, etc.).

### **Article 2 – Destination**

La mise à disposition est établie dans le cadre d'un "accueil camping" sur le site du DITEP pour un camp jeunes lié aux jumelages de la Ville de Grigny-sur-Rhône, aux conditions suivantes :

- Effectifs : environ 30 à 40 de jeunes Français (Villes de Grigny-sur-Rhône et Sorgues), Allemands (Ville de Wetztenberg) et Hongrois (Ville de Tôk et Zsámbék) et 2 accompagnateurs par groupe soit total maximum de 48.
- Le matériel est fourni par la Ville.

### **Article 3 – Durée**

La mise à disposition est consentie pour une durée non renouvelable de 7 jours, du 1<sup>er</sup> au 6 août 2026.

### **Article 4 – Indemnité d'occupation et frais d'entretien**

La mise à disposition du présent local se fait à titre gracieux. Les frais d'entretien des sanitaires et locaux utilisés seront refacturés au prestataire à l'issue du séjour.

### **Article 5 – Etat des lieux et conditions d'occupation**

Un état des lieux du terrain et des locaux sera établi conjointement avant l'installation du camp sur le terrain.

Le bénéficiaire s'engage à restituer le terrain et les locaux dans un parfait état de propreté et à prendre à sa charge toute opération de remise en état qui s'avérerait nécessaire (trous, dégradations, etc...).

### **Article 6 – Règlements**

Le bénéficiaire jouira des biens dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et se conformer à tous les règlements en vigueur applicables en la matière, notamment sanitaires, de police et de voirie.

### **Article 7 – Assurances**

Le bénéficiaire devra s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif y compris les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une garantie responsabilité civile.

Le bénéficiaire pourra également contracter une assurance complémentaire pour les vols en cas de stockage de matériel au sein des locaux.

Les attestations devront être fournies au prestataire avant le début de l'utilisation des biens.

La présente convention est établie en 2 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le

Le Prestataire,  
**ACOLEA AMPH MEDICO-SOCIAL,**  
**Jean-François COSTANG,**  
**Directeur d'établissement.**

Le Bénéficiaire,  
**La Ville de Grigny-sur-Rhône,**  
**Xavier ODO,**  
**Maire.**